Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 13156
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
quai de la Seine, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16353 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 19e arrondissement.

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Seine, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 30 avril 2027] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Quai de la Seine, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, 9 places zone sur une zone vélos.
- Quai de la Seine, 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 57, 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 n° 2023 P 16353 et susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19969

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Alsace et rue de Dunkerque, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 14586 du 31 juillet 2024 instituant une aire piétonne rue d'Alsace, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Alsace et rue de Dunkerque, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 au 28 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Dunkerque à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue d'Alsace à Paris, 10e arrondissement, entre la rue Dunkerque et la rue des Deux Gares.

Cette disposition est applicable du 23 novembre à 8h00 au 28 novembre 2026 à 18h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19971

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15080 du 31 juillet 2023 modifiant les conditions de circulation rue de Rivoli à Paris 1er et 4e arrondissements et rue Saint-Antoine à Paris 4e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de la société SCI HOTEL DU LOUVRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 26 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, entre la place du Palais Royal et la rue de Rohan.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 19h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, la réservation de la piste cyclable est supprimée rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, côté pair, depuis la place du Palais Royal vers et jusqu'à la rue de Rohan, la circulation générale y étant déviée.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 19h00.

Article 3

À titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, côté impair, depuis la rue de Castiglione vers et jusqu'à la rue de Rohan.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 19h00.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19991

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de prise d'empreinte des pots à feu réalisés pour le compte de la société JEAN PAUL GAULTIER SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Martin à Paris, 3e arrondissement, côté impair, au droit du n° 325 (sur trois emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

VILLE DE PARIS

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110133

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleyme, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de la société JEAN CHARPENTIER SOPAGI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleyme, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus];

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Debelleyme à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (sur trois emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 4 décembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110200

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 **;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 28 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 novembre au 6 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation sur la file réservée aux véhicules de transports en commun est interdite (y compris la circulation cyclable), rue Saint-Lazare à Paris, 9e arrondissement côté pair :

- entre la place d'Estienne d'Orves et la rue de Caumartin ;
- entre la rue de Budapest et rue d'Amsterdam.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110224

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martel, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de ENEDIS - RACING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martel, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable) rue Martel à Paris, 10e arrondissement :

Cette disposition est applicable du 24 au 25 novembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110237

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cygne, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de dépose et pose de dalles vitrées réalisés pour le compte de la société IMMOBILIERE CAVALIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cygne, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 23 et 30 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue du Cygne à Paris, 1er arrondissement, entre la rue Pierre Lescot et la rue Saint-Denis.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 12h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110243

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15546 du 6 juillet 2023 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés "Mobilib"' à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de TOTAL ENERGIES MARKETING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 15 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Colonel Driant à Paris, 1er arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 7b (sur quatre emplacements réservés aux véhicules en partage).

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2026 au 15 février 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15546 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110285
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Massenet, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2026 P 11174, du 13 avril 2026, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment rue Massenet ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, et de circulation, rue Massenet à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 6 décembre 2026 et le 13 décembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 6 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Massenet, 16e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant, (20 m) le 6 décembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus.

- Rue Massenet, 16e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant, (20 ml) 13 décembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Massenet, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur 4 places de stationnement, (20ml) sur un emplacement, réservée aux véhicules de livraisons le 6 décembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus.

- Rue Massenet, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur 4 places de stationnement, (20ml) sur un emplacement, réservée aux véhicules de livraisons le 13 décembre 2026 de 08H00 à 18H00 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue Massenet, 16e arrondissement, entre la rue de Passy, et la rue Vital.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via la rue de Passy, rue de la Tour, Avenue Paul Doumer, rue Paul Delaroche, rue Vital.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l’arrêté municipal n° 2026 P 11174, du 13 avril 2026, susvisé, sont provisoirement suspendues, enc e qui concerne les emplacements mentionnés au present arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110293
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue Jean Jaures, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15462 du 10 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 19e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Jaures, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 23 février 2027] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, le 23 novembre 2026 :

- Avenue Jean Jaurès, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, 1 sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15462 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110301
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Fessart, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un levage (Rivp), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Fessart, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 27 novembre 2026 de 7h30 à 14h30] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue Fessart, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 vers le n° 8.

- Rue Fessart, 19e arrondissement, depuis la Rue Mélingue vers et jusqu'à la Rue de la Villette.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110314

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mulhouse, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de la société FREY TRANSACTIONS IMMOBILIERES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mulhouse, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Mulhouse à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 1er décembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110316

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rameau, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la société CONCORDE GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rameau, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 25 novembre au 8 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Rameau à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 26 novembre au 8 décembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110330
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue de Joinville, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Joinville, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er décembre 2026 au 26 février 2027] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue de Joinville, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110331
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour une pose de panneaux publicitaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 14 au 17 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie de bus est neutralisée Avenue de la Porte de la Villette, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 vers le n° 10.

Article 2

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Avenue de la Porte de la Villette, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 vers le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110335
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
quai de la Marne, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour l'inspection d'un pont, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Marne, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 23 et 27 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Quai de la Marne, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 vers le n° 42.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Quai de la Marne, 19e arrondissement, entre le Rue de la Meurthe et la Rue des Ardennes.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue de la Marne, 19e arrondissement, depuis la Rue de Thionville vers le Quai de la Marne.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110337
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Saint-Augustin, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 20 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Augustin à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27-29 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110338

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 29 novembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Boulevard de la Villette, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 97 vers le n° 93.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit Boulevard de la Villette, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110340

modifiant l'arrêté n° 2026 T 110271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail et rue d'Assas, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n °2024P10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026 T 110271 du 10 novembre 2026 modifiant, à titre provisoire, les règles stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail et rue d'Assas, à Paris 6e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie sur signalisation lumineuse tricolore par l'entreprise CIELIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des véhicules de transport en commun boulevard Raspail et rues d'Assas et Guynemer à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté n° 2026 T 110271 du 10 novembre 2026 est modifié.

Article 2

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun Boulevard Raspail, 6e arrondissement, côté pair, depuis n° 82 jusqu'à n° 88.

Cette mesure s'applique du 19 au 27 novembre 2026.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Assas, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 m de stationnement réservé aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 4

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Guynemer, 6e arrondissement. Cette mesures s'applique du 25 novembre 2026 20h00 au 26 novembre 5h00 et du 26 novembre 2026 20h00 au 27 novembre 2026 5h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2024 P 10495 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110342

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 19842 du 21 novembre 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 6e arrondissement ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une face d'enseigne drapeau nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [date prévisionnelle : le 20 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Buci, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 19842 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110344
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Armand Carrel, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour une démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Carrel, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Rue Armand Carrel, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, 1 place de stationnement payant.

- Rue Armand Carrel, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110359

du 18 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue du Président Kennedy, dans sa partie comprise entre la place de Varsovie et le pont de Bir Hakeim, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société AXIANS situé au n° 22 de l'avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16e arrondissement, pendant la durée des travaux de levage pour maintenance de téléphonie réalisés par les entreprises LOCNACELLE et FOSELAV (date des travaux : le 22 novembre 2026, de 8h00 à 18h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les conditions de circulation avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une grue sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16e arrondissement, du n° 4 au n° 16, dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles, le 22 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110408

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des EXPERTS DES NORMES DE L'HABITAT (remplacement complet de la couverture à l'identique au 21, rue des Orchidées), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 30 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue des Orchidées, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110409
modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement
rue de la Colonie, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC ABEILLE IMMOBILIER (rénovation des caves en maçonnerie au 29, rue de la Colonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 14 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 emplacement livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110410

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte la société AER PRIME B et par la société GCC (levage/grutage au 35-rue des Grands-Moulins), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 novembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue des Grands Moulins, 13e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 29 et le n° 37, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- le samedi 28 novembre 2026

- le jeudi 24 décembre 2026.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue des Grands Moulins, 13e arrondissement, depuis la rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé jusqu'à l'avenue de France.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 18h00 les jours suivants :

- le samedi 28 novembre 2026

- le jeudi 24 décembre 2026.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110412

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement zone livraison, rues Daniel Stern, Humblot et place Dupleix, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026 P 11174 du 13 avril 2026, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Daniel Stern;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement zone livraison, rues Daniel Stern, Humblot et place Dupleix, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 31 mai 2028 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 29 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

- Rue Daniel Stern, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place zone de livraison.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pendant la durée des travaux :

- Rue Daniel Stern, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 1, le 6 décembre 2026.

- Rue Humblot, 15e arrondissement, le 06/12/26.

Une déviation est instaurée rues Georges Bernard Shaw, Desaix, de la Fédération et Presles.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Place Dupleix, 15e arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Daniel Stern, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

- Rue Daniel Stern, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

- Rue Daniel Stern, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2026 P 11174 du 13 avril 2026 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, rue Daniel Stern. L'emplacement situé rue Daniel Stern, est reporté provisoirement au droit du n° 3, rue Daniel Stern, à Paris 15e.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110413

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Nanteuil, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Nanteuil, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 décembre 2026 au 16 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 16 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Nanteuil, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 13, sur 6 places de stationnement payant, le 09/12/26 et le 16/12/26, de 7h30 à 17h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Nanteuil, 15e arrondissement, à partir de la rue Saint-Amand jusqu'à la rue Brancion, le 09/12/26 et le 16/12/26 de 7h30 à 17h.

Une déviation est instaurée via les rues Saint-Amand, place d'Alleray et Brancion.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110428
du 18 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Palais, à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 19243 modifiant les conditions de la circulation générale place du Châtelet, pont au Change, boulevard du Palais, pont Saint-Michel, à Paris 1er, 4e, 5e et 6e arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard du Palais, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise JC DECAUX pendant la durée des travaux de dépose d'un kiosque situé au n° 2 du boulevard du Palais, à Paris Centre (date des travaux : le 19 novembre 2026 de 4h00 à 6h00) ;

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation boulevard du Palais, à Paris Centre (date de la mesure : le 19 novembre 2026 de 4h00 à 6h00) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard du Palais, à Paris Centre, sur la piste cyclable bidirectionnelle, entre le quai de l'Horloge et le n° 6, le 19 novembre 2026 de 4h00 à 6h00.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 19243 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Cédric VERLINE

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110445

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : jusqu'au 29 janvier 2027 inclus].

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue Ledru-Rollin, 11e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 1 place de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositionscontraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110325

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre d'une Exposition temporaire consacrée au jeu "GRAND THEFT AUTO VI" pour le compte d'ARTÉMIS PRODUCTION TOTALE RÉGIE (éclairage d'une installation d'adhésifs sur la façade du bâtiment MK2 Bibliothèque au 128, avenue de France) ***du 3 décembre 2026 au 30 décembre 2026***, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [dates prévisionnelles : du 30 novembre 2026 au 30 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite avenue de France, 13e arrondissement, depuis le n° 146, avenue de France jusqu'à la rue Émile Durkheim.

Cette disposition est applicable de 01h30 à 05h00 les jours suivants :

- lundi 30 novembre 2026

- mardi 1er décembre 2026

- mardi 29 décembre 2026

SAUF : ***aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte de Services Publics.***

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

VILLE DE PARIS **Direction des Ressources Humaines**
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau 75196 PARIS Cedex 04
NS_AR_JURY SMS2027

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale

Le Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 32 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2026 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête

Article 1er - Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale dont les épreuves seront organisées à partir du 1er février 2027 est constitué comme suit :

M. Karim ZIADY	Adjoint au Maire de Paris en charge de la politique de la ville, Président ;

M. Nizar BELGHITH	Ajoint au Maire du 12e arrondissement de Paris chargé de la jeunesse et du sport, président suppléant ;
Mme Valérie BOULAY	Secrétaire médico-sociale au centre de santé sexuelle Edelmans
Mme Chrislaine SERMANSON	Conseillère technique au sein de la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion ;
M. Louis MERLIN	Adjoint au chef de service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
Mme Sanayatou TIKADA	Responsable de l'accueil général de la Maison des Solidarités.

Article 2 - Sont désigné·e·s comme examinateur·rice·s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ce concours :

Mme Laura BRIAND	Responsable du pôle accueil de la maison des Solidarités du 16e arrondissement ;
Mme Caroline IZAMBERT	Responsable du service de promotion de la santé et réduction des risques ;
Mme Lise JOSSELIN	Secrétaire médico-sociale de centre de vaccination Bertheau ;
Mme Willie VIEUX FORT GERMANY	Secrétaire administrative classe exceptionnelle.

Article 3 -Le secrétariat du jury sera assuré par Mme Nathalie Sinnah, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Article 4 - Le·la premier.e représentant·e élu.e de l'organisation syndicale désignée par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.
Il·elle pourra déléguer ses attributions à un·e candidat·e inscrit·e sur les listes des dernières élections professionnelles.

Article 5 – Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La sous-directrice des compétences

Christelle GODINHO

VILLE DE PARIS
Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières techniques
2 rue Lobau – 75004 PARIS
☎ 01 42 76 37 02 /BG

Examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité Transports 2026

Liste rectifiée par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité Transports F/H) ouvert à partir du 1 juin 2026 pour 200 postes :

1er M. GABRION Olivier

ex æquo
M. OSBERGER Nicolas
M. SAKHO Amidou
M. HAKEM Halim

2e M. BA Lassana

ex æquo
M. BLONDIN Fabrice
M. CHRISTOPHE Luc
M. CISSE Abdoulaye
M. EUGENIE Emile
M. HUARD-LANOIRAIX Kevin
M. PALMONT Johan
M. REGNIER Jean-Michel
M. ROYER Stéphane
M. THIANT Xavier
M. ZOUADINE Nabil

3e M. BARLOG Albert

ex æquo
M. CISSE Bouna
M. DIAWARA Boubacar
M. EL KHADIRI Sami
M. KEBBEH El Hadj Sekou
M. PERRIER Dimitri
M. SAGNIER Olivier
M. WANCTIN Bruno

4e M. AISSINE Foued
ex æquo

M. BETTAYEB Adellatif
M. BERNIER Gregory
M. BLAMAUD Nicolas
M. COLAS Marc
M. COLOGER Joseph
M. FENDI Abdelhamid
M. IZEM Abd Elhak
M. JAIDANE Sahbi
M. JOURNEL Steve
M. MARIGNAN François
M. PAGNY Jérôme
Mme PINHEIRO Sophie
M. SEGHIRI Abdslam
M. TACHER Franck
M. WALLABREGUE Serge

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

5e M. AUDINAY Willem
ex æquo
M. BOUCHER Michel
M. CALMO Luciano
M. CHERON Patrice
M. CORNELIE Mario
M. COULIBALY Hademou
M. FAIVRE Jean Charles
M. GARCIA MONDRAGON John
M. HORN Dominique
M. JOSEPH Harry
M. KAO Suty
M. KITTERY Franklin
M. LEPAGE Nicolas
M. MARIN Daniel
M. NABIL Hajaj
M. ZAHOUTE Toufik
M. ZELLOUMA Rachid
M. ZEROUAL Rabie

6e M. ARIS Mehdi
ex æquo
M. BLANC Stephane
M. BONNEAU Franck
M. CISSE Mamadou
M. DINGEVAL Raymond
M. FEDILA Abed
M. GIROT Gaël
M. HICHAM Zahir
Mme LEFIL Sonia
M. MORSELLI Nicolas
M. MOULAI HADJ Jaouade

7e M. CHAUCHON Thierry
ex æquo
M. DOMINICI Pascal
M. LAURET Marc
M. MORGANTI Guillaume
M. NODIN Alfred
M. RENOUF Frédéric

8e M. ALEXIS Johan
ex æquo
M. BOUMEDIENE Larsen
M. CADET-MARTHE Philippe
M. DEHU Marc
M. DUCHEMANN Marceau
M. GAL Thierry
M. GRODOSKI Fabrice
M. MEISSONNIER Christian
M. MINOTTE Michel
M. RATTIER Jean-Luc

Approuve la présente liste à quatre-vingt-quatre (84) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

La présidente du jury,

Valérie MARGERIT

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Vers Paris Sans Sida »

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-25 et L. 2512-1 ;

Vu la délibération 2016 DAJ 10 du Conseil de Paris, séance des 17, 18 et 19 mai 2016, approuvant le principe de création de l'association « Vers Paris Sans Sida », des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur ;

Vu les statuts de l'association « Vers Paris Sans Sida » approuvés par l'assemblée générale constitutive du 13 septembre 2016 et modifiés les 15 juin 2018 et 25 novembre 2019, fixant à quatre le nombre de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de l'association et fixant à un le nombre de représentant de la Ville de Paris à l'assemblée générale de l'association ;

ARRÊTE :

Article premier : Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de l'association « Vers Paris Sans Sida » :

- Monsieur Nicolas ROUVEAU, conseiller de Paris
- Monsieur Paul SIMONDON, conseiller de Paris
- Madame Raphaëlle PRIMET, conseillère de Paris
- Madame Julie BOILLOT, conseillère de Paris

Article 2 : Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Vers Paris Sans Sida » :

- Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint au maire de Paris chargé de la santé, de la santé publique et environnementale, de la lutte contre les pollutions et des liens avec l'AP-HP

Article 3 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de l'association « Vers Paris Sans Sida » et abroge tout arrêté antérieur désignant le représentant de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Vers Paris Sans Sida ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le « portail des publications administratives de la Ville de Paris ».

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- À M. le Président de l'association « Vers Paris Sans Sida »
- Aux intéressées

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 18 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Arrêté modificatif relatif aux listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie A de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Maire de Paris du 22 juin 2026 fixant la composition des commissions administratives paritaires de la Ville de Paris ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social territorial central de la Ville de Paris du 19 février 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai et du 30 septembre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'article premier de l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est modifié en ce qui concerne les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales pour la Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie A, pour prendre en compte la correction d'une erreur matérielle concernant le prénom de Madame Zahra Houcham, candidate au rang 12 de la liste de candidatures du syndicat CFTC. La composition des autres listes de candidatures est sans changement.

Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie A de la Ville de Paris sont au nombre de 7.

Elles sont établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Commission Administrative Paritaire relative aux agents de catégorie A :

Liste présentée par le syndicat : CFDT Interco 75

M. WALLENDORFF Ludovic
Mme LAINE Géraldine
Mme KAISERGRUBER Laurence
Mme RENARD Emeline
Mme LANCASTRE Yasmine
Mme TARDIVON Françoise
Mme LE HEIN Fabienne
M. POKOU Kouamé
Mme HEUTRE Carine
Mme KOMININA Micheline
Mme GEFFROY Eléonore
M. SZILAGYI Nicolas
Mme D'OLIER Anne
Mme LINDEMANN Colette
Mme BOURDIER-GUIZOUARN Nathalie
M. BALDIT Maxime

Liste présentée par le syndicat : CFTC Ville de Paris

M. ARHUIS Alain
M. BREAUTE François-Régis
Mme KEITA Anne-Marie
M. DUPUCH Christophe
Mme GUILBERT Catherine
Mme FILIORD Aurélia
Mme CHAGNON Julie
M. JACOB Philippe
Mme PREVOST Karina
Mme TEYSSEDOU Corinne

M. BONHOMME Jim
Mme HOUCHAM Zahra
Mme DEPOUTOT-VENDITTI Blandine
Mme BRACHET Nathalie
Mme DUBLANC Eurielle
Mme GONCALVES Marie-Grâce

Liste présentée par le syndicat : CGT

M. ROUQUET Julien
Mme BELORGANE Marie -Elisabeth
M. SINGEY Philippe
Mme HALFINGER Anne
M. BESROUR Mohamed
Mme REZZOUG Nassira
Mme RAYMOND Sandra
M. RIVRIN-RICQUE François
Mme PIK Florence
Mme ROCHER Céline
Mme MENIER Nathalie
Mme TOUATI Patricia
Mme HAFFAF-MESSAOUDEN Halima
Mme CHONKEL Isabelle
Mme MAIGA Anatou
M. BAROUX Victor

Liste présentée par le syndicat : UCP

M. BORST Yves
Mme GARRIGUES Hélène
M. ARNAULT Jean-Pierre
M. PRATLONG Mathieu
Mme MAHLOUL Malika
Mme BOURDEAU Emeline
Mme RIVIERE Blanche
Mme BARON Stéphanie
M. PIGACHE Camille
Mme SANCHEZ Emmanuelle
M. MOREAU Christophe
Mme RODARY Nadège
Mme DE MOURA Leidi
Mme FRANCOISE Agnès
Mme THOREZ-BENVENISTE Carole
Mme CAILLAUD Marjolaine

Liste présentée par le syndicat : SUPAP-FSU

Mme LECERF Clara
M. VETU Etienne
Mme HUGONINC Régine
Mme MARCHAND Muriel
Mme PARROT Séverine

M. ROBERT Tiphain
Mme PINTADO Emilie
Mme PLET Isabelle
Mme ALBERT Catherine
Mme MARTINEZ Elisa
M. SALZGEBER Sylvain
Mme PIVETTE Marie
M. OSOWSKI Roman
Mme ELY Peggy
Mme MERAT Ingrid
Mme HILPERT Birgit

Liste présentée par le syndicat : UNSA Ville de Paris

M. STRAGLIATI Hervé
M. GARDERET Michaël
Mme GARNERO Véronique
Mme CHASSIN Gladies
Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
M. VASLIN Cyril
Mme LAMRI Sonia
Mme LAINE Marie Hélène
Mme LEFEBVRE de RIEUX Anastasie
Mme TOQUEBEUF Isabelle
Mme ZARIFIAN Carine
Mme MACE Lucile
Mme TOUFFET Stéphanie
Mme GOUMENT Sophie
M. RAYNAL Pierre
M. BEAUGE Etienne

Liste présentée par le syndicat : FO Ville de Paris

M. CHENEL Charles
M. MESROPIAN Anthony
Mme BALA Nadia
Mme KONATE Anick
M. ZAAFRANE Oifer
Mme ZOZOR Marie
M. ARGER LEFEVRE Jérôme
M. ORIOL Emmanuel
Mme LAZAREVSKI Elodie
Mme GRAS Astrid-Elisabeth
Mme GENDREY Amandine
Mme LABROSSE Carole
Mme MANEWHOUA TOCHIE Câline
Mme BASSET Guadalupe
Mme NOLY GANDON Anne-Cécile
Mme ROBERT Sylvanie

Article 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du projet des Elections Professionnelles 2026

Amina JEMAAOUI

VILLE DE PARIS

Arrêté n° 80/2026

Le Maire du 15me arrondissement de Paris ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28 et L.2511-36 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération **2026 DFA 13** du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 13 et 19 mai 2026 portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération XV 2026 026 du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 15e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris publié au Bulletin municipal et départemental Officiel de la Ville et du département de Paris en date du 27 mars 2009 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 02/2021 en date du 1er février 2021 est abrogé.

Article 2 :

Une Commission des marchés d'arrondissement est créée à la Mairie du 15e arrondissement ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Cette commission :

- ✓ examine les candidatures reçues,
- ✓ ouvre les offres reçues dans le délai imparti, établit la liste des candidats invités à concourir et en dresse le procès-verbal,
- ✓ propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Article 3 :

La commission des marchés est composée comme suit :

- ✓ le président : le Maire du 15e arrondissement ou son/sa suppléant·e,
- ✓ six membres permanents, dont trois au minimum sont requis à chaque séance :

  - Monsieur Henri JOZEFOWICZ, Conseiller d'arrondissement, délégué aux affaires juridiques et aux relations avec les usagers
  - Madame Chantal ROLGEN, Adjointe au maire chargée des écoles et de la Caisse des Ecoles
  - Monsieur Jérôme LORIAU, Adjoint au maire chargé de la santé, de la santé environnementale et à la qualité de vie
  - Monsieur Jonas COSTAGLIOLA Conseiller d'arrondissement,
  - Madame Stéphanie RETIF Directrice générale Adjointe des Services de la mairie du 15e arrondissement,
  - Monsieur Thierry RAGU, Directeur de Cabinet.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 4 :

La Commission des marchés de l'arrondissement pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés, ou d'experts désignés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le « Portail des publications administratives de la Ville de Paris ».

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Monsieur Directeur régional des Finances publiques de la Région Ile-de-France,
- Madame Directrice de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires,
- Monsieur le Directeur des Finances et des Achats,
- Les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Le Maire du 15e arrondissement

Philippe GOUJON

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fixation, pour l'année 2026, de la dotation globale du service du service Abri de Nuit du dispositif Mineurs porté par l'Association AURORE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Abri de Nuit du dispositif Mineurs en errance porté par l'Association AURORE pour l'année 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Pour l'année 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Abri de Nuit du dispositif Mineurs en errance porté par l'organisme gestionnaire AURORE, situé au 20 Boulevard Poniatowski - 75012 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	950 000,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	210 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 250 000,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Pour l'année 2026, la **dotation globale** du service du service Abri de Nuit du dispositif Mineurs en errance est arrêtée à **1 250 000,00 €.**

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 3 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice
de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fixation, à compter du 1er novembre 2026, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE située au 35 avenue de Choisy 75013 PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social *ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS* pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE située au 35 avenue de Choisy 75013 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 676,23 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 181 892,45 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	403 718,19 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 257 153,97 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : A compter du 1er novembre 2026, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 605,56 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de 283 867,10 €.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 390,17 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 952 416,39 € sur la base de 7 567 journées d'activité parisienne (90,64%).

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

Fixation du montant du titre de recette émis par la Ville de Paris relatif à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE située au 35 avenue de Choisy 75013 PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE située au 35 avenue de Choisy 75013 PARIS, est arrêté, après vérification, à 3 130 324,84€ de charges et 2 856 838,84€ de produits dont 2 852 246,56€ de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 211 230,57 € sur la base de 7 453 journées parisiennes prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées parisiennes réalisées au CA 2024 est 6 949 journées.

Une sous-activité de 504 journées est donc constatée.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 296,69 €, un titre de recette de 149 531,76 € (504 j x 296,69 €) sera émis par la Ville de Paris.

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA n° 2026-1599
du 18 novembre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Thibault DELOURME, président, reçue le 30 octobre 2026, complétée en dernier lieu le 17 novembre 2026, préalablement à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé sur le site du **MARCHE DE NOEL DES CHAMPS-ELYSEES** prévu du 22 novembre 2026 au 4 janvier 2027 avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 17 novembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence,

A R R Ê T E

Article 1 :

La société **2A ORGANISATION** est autorisée à procéder à la sécurisation du Marché de Noël des Champs Elysées pour la période du 22 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus.
Le dispositif sollicité intègre un périmètre vidéoprotégé à l'adresse suivante :

- avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'interdiction de toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de leurs entrées. La visualisation de la voie publique est limitée aux abords immédiats du site, le floutage des champs de vision des caméras étant obligatoire au-delà.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Date de mise en ligne : le 20 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- prévention d'actes de terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur de la sécurité doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Sous-directeur·rice de l'Etat-Major (F/H)

Employeur : Ville de Paris

Code PILEFF : V000073424

Recruteur : Olivier LE CAMUS

Statut : Publiée

Date de création : 12 novembre 2026

Date d'activation : 12 novembre 2026

Date de clôture :

Date de publication interne : 12 novembre 2026

Date de publication externe : 12 novembre 2026

Demande d'ouverture du poste aux contractuels : Oui

Type d'emploi : Emploi permanent

Motif de la vacance : Mobilité

Filière : Administrative ; Technique et ouvrière

Catégorie : A+

Corps : Administrateurs de la Ville de Paris ; Architectes-Voyers ; Ingénieur cadre supérieur d'administration parisienne

Spécialité :

Emploi fonctionnel : Oui

Domaine d'activité : PILOTAGE DE LA COLLECTIVITÉ

Famille professionnelle :

Métier : Sous-directeur·rice

Grade :

Poste à pourvoir à partir du : 12 novembre 2026

Management d'équipe : Oui

Poste télétravaillable : Oui

Localisation : 75004 PARIS

Comment et avec qui travaillez-vous ?

La Direction de la Police Municipale et de la Prévention est née en 2021 pour assurer les missions de sécurité de proximité et de prévention de la Ville. Héritière de la DPP / DPSP de la Ville de Paris ainsi que de services issus de la Préfecture de Police, elle est le fruit d'une transformation en police municipale rendue possible par plusieurs évolutions législatives. Elle agit 24h sur 24 et 7 jours sur 7, comprend la majorité de ses effectifs dans ses 17 divisions territoriales et a pour devise "proximité, disponibilité, exemplarité".

Première police municipale de France, elle comprend près de 4 000 agents : policiers municipaux et assimilés qui patrouillent dans l'espace public, principalement à pied et à vélo, ainsi qu'agents d'accueil et de surveillance qui contribuent à la tranquillité publique et à la médiation dans les parcs et jardins, les bâtiments municipaux et sur l'espace public.

Ses missions principales sont de

- Réguler les déplacements sur l'espace public : réprimer les infractions au code de la route sur la voie publique et avec la vidéoverbalisation, lutter contre le stationnement gênant, mener des actions de prévention dans l'objectif de protéger en particulier les plus vulnérables (piétons et cyclistes) …

- Lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public, notamment par une présence visible et dissuasive sur l'espace public

- Prévenir la délinquance par la mise en place de dispositifs partenariaux, l'action des équipes de terrain et la médiation sociale

- Assister les personnes vulnérables : publics scolaires, personnes âgés, sans-abris, victimes d'infractions pénales, sinistrés, etc.

- Protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville et les bâtiments, espaces et équipements municipaux

Elle est constituée de 5 sous-directions :

- La sous-direction des divisions d'appui (SDDA)

- La sous-direction de l'Etat-Major (SDEM)

- La sous-direction des division territoriales (SDDT)

- La sous-direction de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables (SDPMPV)

- La sous-direction des ressources (SDR)

Sous l'autorité d'un sous-directeur et d'un adjoint, la SDEM se compose de 5 pôles et d'une cellule administrative et logistique :

- Le pôle de commandement avec la salle de commandement opérationnelle de Paris (SCOP) activée 24h sur 24, l'unité de vidéoverbalisation et le centre d'appel de la police municipale

- Le pôle technique avec la cellule support technique, informatique et numérique et la cellule étude et travaux et exploitation sûreté

- Le pôle planification et événementiel avec la cellule planification et interface opérationnelle, la cellule gestion des événements et le groupement de protection et de sécurité

- Le pôle synthèse et analyse avec la cellule synthèse et reporting et la cellule analyse des données et prospectives

- Le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation

Quelles sont vos missions ?

Activités principales : avec son adjoint·e (attaché hors classe)

Sous l'autorité du directeur de la police municipale et de la prévention et de son adjoint, il·elle est en charge de la coordination opérationnelle de l'activité quotidienne de la direction (planification, suivi et remontée d'information des opérations). Il·elle pilote en particulier l'activité des équipages et des opérations mises en œuvre par les divisions territoriales et les divisions d'appui.

Il·elle assure une liaison permanente avec le cabinet du maire et de celui de la première adjointe en charge des questions de sécurité et de prévention ainsi qu'avec les directions de la ville et les services des mairies d'arrondissement. Il·elle est l'interface des états-majors des directions actives de la préfecture de police (DSPAP, DOPC, DPJ et DRPP).

Il·elle veille au bon fonctionnement de la salle de commandement opérationnel de Paris (SCOP), supervise celle-ci dans son rôle de pilotage de l'activité opérationnelle de la police municipale sur le terrain et dans son rôle d'alerte, de relai d'informations et de décisions. Il·elle est en charge de l'unité de vidéo verbalisation et du centre d'appels de la police municipale.

Il·elle suit particulièrement l'action de la direction en matière d'autorisations accordées par la Ville dans l'espace public (comme les terrasses, les ouvertures des espaces verts en nocturne, le contrôle de l'extension du réseau cyclable, …).

Il·elle supervise les dispositifs de sanctions des infractions relevant de la compétence de la police municipale et représente l'action de la ville en la matière devant le tribunal judiciaire. Il·elle est en relation étroite avec l'officier du ministère public, le parquet du tribunal judiciaire et la préfecture de police dans le cadre de la convention de partenariat qui lie ces institutions à la Ville. Il·elle assure l'interface avec les autres directions de la ville sur les questions de prévention situationnelle et de sécurisation de leurs sites et de leurs agents. Il·elle assure la coordination avec les partenaires extérieurs de la ville comme Ile-de-France mobilités, la RATP, le GPIS, la SNCF.

Il·elle planifie les opérations d'envergure de la police municipale sur le terrain et supervise la sécurisation des grands évènements de la ville dans l'espace public (festivités du 14 juillet, du 31 décembre, Paris Plage, Nuit Blanche etc…).

Il·elle supervise l'organisation des systèmes d'information de la direction et leur évolution, levier essentiel d'efficacité opérationnelle, et l'organisation des études, travaux et exploitation de sûreté de la Ville.

En tant que sous-directeur·rice, membre du comité de direction de la DPMP, il·elle participe au pilotage stratégique de la direction, encadre l'équipe de la sous-direction et supervise son activité.

Qu'attend-on de vous ?

Qualités requises

n° 1 réactivité, disponibilité et capacité à travailler avec des délais courts
n° 2 capacités à mener la conduite du changement et à mettre en place de process commun
n° 3 forte aptitude au management d'équipes et capacité à les fédérer
n° 4 participation active au collectif
n° 5 bonnes qualités relationnelles

Connaissances professionnelles
n° 1 bonne connaissance des enjeux liés à la sécurité publique
n° 2 bonne connaissances des procédures administratives

Savoir-faire
n° 1 capacité à mettre en place des organisations en prenant en compte des paramètres

complexes et divers tant métier et RH, qu'internes et externes à la sous-direction
n° 2 capacité d'écoute et de décision
n° 3 capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples

Les plus :

Les particularités du poste ?

Nomination sur emploi de sous-directeur pour 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans.
Période probatoire de 6 mois maximum.

Vous devez remplir les **conditions d'éligibilité à la nomination de sous-directeur** : Peuvent être nommés sous-directeurs les fonctionnaires A+ ou les agent·e·s contractuel·le·s ayant exercé des responsabilités d'un niveau comparable, et, pour l'ensemble de ces personnes, justifiant d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieurs de direction, d'encadrement ou d'expertise.

La Ville de Paris et ses établissements publics accompagnent leurs agentes et agents en situation de handicap. Ils mettent en place des aménagements à toutes les étapes de leur carrière et quelles que soient les particularités de leur poste.

Processus de recrutement :

Toute candidature (CV et lettre de motivation) doit impérativement être adressée sur le portail Travailler pour Paris.

https ://travaillerpourparis.offres.paris.fr/employee/17684/3/sous-directeur-rice-de-l-etat-major-f-h

Une instance collégiale procèdera à l'audition des candidats présélectionnés.

Rémunération :

Rémunération correspondante au cadre de rémunération des sous-directeurs de la Ville de Paris.

Pour les contractuels, la rémunération tiendra compte du salaire actuel du/de la candidat·e, ainsi que du reclassement sur la grille de fonctionnaire de référence.

Contact :

Blaise Lechevalier - directeur de la police municipale et de la prévention

Email : blaise.lechevalier@paris.fr

Tél. : 01 42 76 74 30

Adresse : 1, place baudoyer 75 004 Paris

URL de candidature :